



AISGE
(Association Intercommunale scolaire de Genolier et environ)
Collège « Le Montant »
Route de Duillier 9
1272 Genolier
Tél. : 022-366.74.18
e-mail : veronique.marcou-piguet@aisge.ch

Directives des devoirs surveillés

Principe

Les devoirs surveillés sont destinés aux élèves de 3P à 11S, leur permettant de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte responsable. **Les devoirs surveillés ne sont pas des cours d'appui individualisés.** Seuls les devoirs scolaires sont effectués durant la période de manière autonome. Le surveillant peut aider un élève en difficulté dans la réalisation d'un devoir, l'élève peut également demander de l'aide auprès de ses camarades. **Les devoirs surveillés ne sont pas un moyen de garde d'enfant.**

L'effectif d'une classe est, en principe, de 3 à 18 élèves, mais nous nous efforcerons de proposer une alternative en cas d'effectif insuffisant ou excessif (changement de session, dédoublement du cours, ou autre qui pourrait être nécessaire).

Les parents sont tenus de vérifier l'agenda pour s'assurer que tous les devoirs sont terminés. Toute communication au sujet des devoirs se fait avec le maître de classe.

Organisation

Les devoirs surveillés ont lieu **le lundi, mardi et jeudi** de chaque semaine, **du lundi 11 septembre 2023 au jeudi 13 juin 2024**, hors vacances scolaires et jours fériés.

Pour les degrés primaires **3-6P**, les devoirs surveillés se déroulent directement à la fin des cours en fonction des horaires scolaires de chaque village. Le numéro de salle sera transmis par les enseignants. L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Pour les degrés **7-8P** et **9-11S**, deux sessions quotidiennes sont organisées, l'une de 14h25 à 15h10 et l'autre de 15h10 à 15h55. En principe, les séances ont lieu dans la salle de travail située à côté de la médiathèque, à Genolier.

L'inscription est valable pour un semestre, reconductible au second semestre.

La possibilité existe aussi de rejoindre les devoirs surveillés à n'importe quel moment de l'année scolaire.

Il n'est pas autorisé d'inscrire l'enfant pour deux périodes consécutives. En effet, il faut bien être conscient que l'élève doit se concentrer sur ses devoirs pendant 1h30 (à la fin d'une journée d'école), ce qui, d'expérience, s'avère trop long.

Présence

Chaque élève inscrit est tenu de s'y présenter, même s'il n'a pas de travail à effectuer. Il ne peut pas quitter la salle de travail avant la fin de la séance. L'élève arrive à l'heure à l'endroit convenu avec ses affaires d'école (agenda, trousse, matériel scolaire pour les devoirs). Si les devoirs pour le lendemain sont terminés, il s'avance pour le reste de la semaine, révise en prévision d'un test, etc. Il peut également apporter un livre pour s'occuper calmement une fois les devoirs terminés. Les parents sont responsables de s'assurer de la présence de leur enfant aux devoirs surveillés. Toute absence aux devoirs surveillés doit être signalée au plus tard le jour même, par email à veronique.marcou-piguet@aisge.ch. Ce mail fera office de justification de l'absence.

Inscription

L'inscription de l'enfant n'est validée qu'après le paiement de la participation financière qui figure sur la fiche d'inscription relative aux degrés. (voir organisation).

La participation financière est fixe, quel que soit le nombre de périodes hebdomadaires où l'élève fréquente les devoirs surveillés.

L'inscription pour le premier jour des devoirs surveillés est à envoyer par email à veronique.marcou-piguet@aisge.ch au plus tard le 7 septembre 2023.

Le paiement est à effectuer à l'attention de :

AISGE, Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs

Collège « Le Montant »

Route de Duillier 9

1272 Genolier

IBAN CH87 0900 0000 1201 1697 8



En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter votre commune de domicile. Votre demande sera traitée avec toute la discrétion nécessaire.

Le bulletin d'inscription ainsi que la charte dûment signée par l'élève et le/les parent.s sont à retourner à veronique.marcou-piguet@aisge.ch.

Comportement

Le comportement de chaque participant aux devoirs surveillés est soumis aux mêmes règles de conduite et de respect du travail d'autrui qu'en classe.

En cas de comportement inadéquat (notamment indiscipline, impertinence, perturbation de la classe), l'élève recevra un avertissement écrit et, en cas de récurrence, pourra être exclu définitivement, **sans remboursement possible**.

L'adulte qui encadre les devoirs surveillés est habilité à faire sortir un enfant de la classe si nécessaire.

L'utilisation du téléphone portable et des écouteurs n'est pas autorisée durant les séances. Ils sont éteints et rangés dans le sac de l'élève.

Responsabilité

Dès son arrivée aux devoirs surveillés et jusqu'à son départ, l'élève est sous la responsabilité de l'AISGE. Il doit se rendre à l'endroit prévu aux heures données. L'AISGE décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée.

La responsabilité de l'AISGE ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, vêtement ou autre objet personnel.

Annick KOSEL
Directrice générale



Véronique MARCOU-PIGUET
Secrétaire EtaCom

